



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-144

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE BONNIEUX

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Laurence GREGOIRE.

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7, L.132-12, L.581-14-1 et l'article L.153-16 du Code de l'Environnement,

Vu, la délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2, et son Décret d'application du 30 janvier 2012,

Vu, la Charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu, la délibération n°9 du 8 novembre 2016, prescrivant la révision de son règlement Local de Publicité,

Vu, la délibération du 14 septembre 2021 relative à l'arrêt du projet de révision du Règlement Local de Publicité,

Considérant, la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité de la commune de Bonnieux,

Considérant, les objectifs poursuivis par la commune :

- prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, ainsi que la Charte signalétique du parc naturel régional du Luberon
- lutter contre les nuisances visuelles,
- prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années
- proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;

Considérant, que la procédure envisagée ne vient pas à l'encontre des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ni du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon,

Considérant, l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 18 Novembre 2021,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Emet, un avis favorable sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Bonnieux,

Charge, Monsieur le Président, de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Bonnieux.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

